

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20260630-DEL2026-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Délibération n° 2026-81

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026
Membres présents : 29
Membres ayant donné pouvoir : 4
Membre(s) excusé(s) : 0
Membre(s) non excusé(s) : 0
Nombre de votants : 33
Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoint(s),** Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	Attribution des subventions annuelles de fonctionnement et de soutien aux projets des associations sportives pour l'exercice 2026
Rapporteur	Mme PHILIPPOT Loëtitia, 7^{ème} Adjointe au Maire d'Étaples-sur-mer au Sport et à la Vie associative
Annexe	
Domaine de compétence	Finances locales – Subventions (7.5)

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;
- Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
- Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu** l'avis de la commission municipale n° 2 « Sports et vie associative » en date du 22 mai 2026 ;

Considérant que la Ville d'Étaples-sur-mer compte sur son territoire un nombre important d'associations œuvrant dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations internationales, les solidarités, les loisirs, etc. ;

Considérant que ces associations participent au développement du territoire et contribuent à créer du lien social et des solidarités ;

Considérant que les associations sportives scolaires proposent aux écoliers des activités sportives en complément des cours d'éducation physique et sportive, notamment des rencontres sportives sous l'égide de fédérations sportives scolaires (USEP, UGSEL, UNSS) ;

Considérant que dans le cadre des orientations définies par l'équipe municipale, la Ville d'Étaples-sur-mer soutient activement la vie associative en menant une politique dynamique en matière d'attribution de subventions ;

Considérant que, dans le cadre de leurs activités et projet(s) spécifique(s), les associations énumérées ci-après ont sollicité une aide financière auprès de la commune d'Étaples-sur-mer et ont, à l'appui de leur demande, transmis un dossier complet comportant notamment le contrat d'engagement républicain signé par le responsable légal de l'association, les informations relatives à l'association, la présentation d'un

programme réalisé ou en cours de réalisation, un projet d'opération et son plan de financement, les ressources propres, ainsi que d'autres informations utiles ;

Considérant que l'examen des demandes a permis de constater que les projets présentés présentent un intérêt local entrant dans le champ des actions que la commune peut légalement soutenir et répondent aux critères de subventionnement fixés ;

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, lorsqu'une subvention dépasse 23 000 €, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Cette convention précise l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son versement ainsi que les modalités de son utilisation. Elle permet également de fixer les engagements de l'association bénéficiaire et les modalités de contrôle éventuel de la bonne exécution des actions financées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- accorder aux associations ci-après une subvention au titre de leurs projets et activités pour l'exercice 2026 :

<i>Association</i>	<i>Subvention annuelle 2026</i>
BOXING DIAMOND	1000
ASE CYCLOTOURISME	850
ASE FOOT	40000
ASE JUDO	14000
ASE PETANQUE	1800
TERC	15000
ASE TENNIS	8500
ASE TENNIS DE TABLE	3500
AF HAUTE VILLE	5200
ASE BASKET	7800
ASE TIR A L'ARC	2200
ASE TRIATHLON	2100
ASE BADMINTON	1700
CULTURE DANSE	1700
REMISE EN FORME	450
EDUCATION CANINE	800
OPALE POLE DANSE	500
TOTAL	107 100

	Subvention 2026
Collège Jean Jaurès	420
LP Jules Verne	585
Collège Saint Joseph	420
Ecole Jean Macé	200
Ecole Rombly	200
Ecole Jean Moulin	200
Ecole Saint Michel/Notre Dame de Foy/Saint Joseph	200
TOTAL	2 225

- Valider le contrat d'objectifs entre la Ville d'Étaples-sur-mer et l'association ASE FOOTBALL ci annexé,
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, chapitre 65, article 65748 ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles pour exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 06 juillet 2026 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Sébastien BAILLET



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Contrat d'objectifs entre la Ville d'ETAPLES/MER et l'association ASE FOOTBALL

Monsieur Sébastien BAILLET Maire de la ville d'ETAPLES/MER

Agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la ville d'ETAPLES, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2026

ET

Monsieur Frédéric MATHIAS, Président de l'association ASE FOOTBALL

Agissant au nom et pour le compte de cette association sportive, mandaté à cet effet par le Comité directeur.

Article. 1. Objet.

La présente délibération a pour objet de définir les objectifs que doit respecter l'association ASE Football pour qu'elle puisse bénéficier du soutien de la ville d'ETAPLES/MER pour l'année 2026 / 2027 et notamment d'une subvention supérieure à 23 000 euros/an.

Il définit les obligations que l'association d'une part et la ville, d'autre part, s'imposent afin de servir ces objectifs.

Art. 2. La politique sportive du club et ses objectifs.

En accord avec la ville, la politique sportive du club porte sur les points suivants :

Article 2-1 : Objectifs généraux

- favoriser l'esprit club et l'engagement bénévole dans son projet associatif
- Collaborer avec la Ville d'Etaples sur mer et participer à la vie locale.
- Assurer et former l'encadrement sportif.
- Optimiser l'occupation des créneaux horaires et des locaux.
- respecter et faire respecter les locaux mis à disposition
- Veiller à la propreté des locaux et ses annexes.
- Véhiculer une image valorisante de la ville d'Etaples/Mer
- Gérer ses ressources financières de manière équilibrée
- Respecter les dispositions réglementaires
- S'impliquer dans la communauté sportive locale (temps périscolaire, promouvoir de nouvelles animations et activités, manifestations et événements, réponse aux dispositifs institutionnels et aux appels à projets).
- Mettre en place des interventions avec les différents partenaires (centre social CAF, ALAJ, PRE etc.).

Article 2-2 : Objectifs opérationnels et spécifiques par publics

- Mener des actions de développement des activités et des pratiques sportives : initiation, compétition et stages, journées de promotion du sport, développement des activités sportives sur le temps périscolaire et pendant les vacances.

- Faire vivre Etaples-sur-mer et les Etaplois au rythme des différentes compétitions.
- Utiliser le sport à des fins pédagogiques, dans différents champs disciplinaires, pour le plaisir d'apprendre ;
- Utiliser le sport comme moteur d'engagement et de citoyenneté.
- Optimiser les créneaux et respecter les locaux sportifs alloués
- Mettre en œuvre tous les moyens pour obtenir des sources de financements extérieurs, privées et/ou publiques (Mécénat, sponsoring, Etat, DDCS, Conseil Départemental, Région, ANS, dispositif, Politique de la ville ...). La subvention municipale ne saurait être considérée comme la variable d'ajustement du Club.

Art. 3 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an,

Art.4 Modalités d'exécution de la convention

L'association fournira à la ville :

- Une liste des projets, actions, programmes d'action, conformes à l'objet social de l'association.
- Un budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, notamment, les autres financements attendus les apports de l'état, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres etc...
- Une liste des contributions non-financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif (mise à disposition de locaux, de personnel)

Art. 5 Evaluation- Bilan.

1) Une grille d'évaluation est établie par le Service des Sports de la ville d'ETAPLES. Elle porte sur les effectifs, la formation des jeunes, des cadres, le niveau d'évolution des équipes, l'implication locale et l'impact auprès de la population, les retombées médiatiques.

2) L'accent est mis principalement sur les critères quantitatifs et qualitatifs représentés par la grille d'évaluation.

3) D'autres éléments d'appréciations peuvent être retenus par la Commission Sportive portant sur le dynamisme du club, la qualité et la fiabilité de ses structures, de son encadrement administratif et technique, de la clarté de sa gestion, l'image positive de la ville véhiculée.

4) Le plan d'action, les objectifs, les critères et appréciations déterminent le montant de la prochaine subvention annuelle.

5) Un bilan est présenté à chaque fin d'année civile.

Art. 6 Participations de la ville.

La ville d'ETAPLES/MER entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de l'association ASE FOOTBALL

Elle s'engage :

- 1) À assurer des prestations en nature constituées par la mise à disposition et l'entretien d'installations municipales selon un planning d'utilisation fixé en début de chaque saison. Elle recherchera les moyens de répondre aux besoins exprimés par le club en matière de personnel municipal et d'équipement.
- 2) À soutenir autant que possible les actions de promotion du club à l'aide de tous les supports municipaux nécessaires et utilisables selon un programme à définir avec les différents partenaires.

- 3) à apporter une aide financière annuelle. En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, cette présente convention sera revue et une nouvelle subvention sera calculée.

Art. 7. Engagement du club.

- 1. Objectifs sportifs.

L'association ASE FOOTBALL s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

- 2. Animation et promotion du sport.

Le club s'engage à apporter son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, au profit de la santé, de l'animation, la formation et la promotion du sport sous quelle que forme que ce soit. Par exemple :

- Triathlon, Fête du sport, animations de quartier, soirée de remise des médailles des sports, parcours du cœur, téléthon, FDVA, etc etc
- Echanges sportifs, manifestations dans le cadre des jumelages, animations en milieu scolaire, relation avec l'USEP, l'UGSEL, l'UNSS...

- 3. Communication.

En ce qui concerne l'installation de moyens de communication (ou autres matériels) à l'intérieur des équipements municipaux, l'accord préalable de la ville devra être sollicité par le club.

Le club assure la ville d'ETAPLES qu'il mettra tout en œuvre pour communiquer ses résultats et les différentes informations inhérentes à son fonctionnement.

- 4. Gestion.

A Modalités- Production de documents

Le club devra produire à la ville d'ETAPLES/MER, les documents permettant de connaître sa situation et notamment :

- L'état des personnes rémunérées et/ou indemnisées, avec indication des montants, devra être joint ainsi que les diplômes de chaque éducateur.
- Un rapport d'activité de la saison sportive permettant de prendre connaissance du respect des objectifs et obligations sur lesquels le club s'est engagé sur l'année précédente.
- Le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé.
- Le budget prévisionnel du club pour le prochain exercice comptable, accompagné d'un planning prévisionnel de trésorerie et d'un rapport explicatif, en distinguant les charges et les produits.
- La situation de trésorerie à jour, les subventions à percevoir et les factures à payer.
- La photocopie du relevé bancaire de la dernière AG ainsi que la copie des comptes de placement.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes. Le club s'engage à faciliter, le cas échéant, à tout moment et en tout domaine, les travaux de cet expert.

De plus, le club s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la commune, de l'utilisation des subventions reçues.

B Conséquences

Les dirigeants de ASE FOOTBALL devront gérer financièrement le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention, la commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Art. 8. Montant de la subvention.

Le montant de la subvention pour l'année 2026 est fixé à 40 000 €.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Art. 9. Résiliation- contestation

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des engagements réciproques, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges relevant de l'application de la présente convention seront traités par le tribunal administratif de Lille.

A Etaples-sur-mer, le 30/06/2026

Le Président de l'association
Monsieur MATHIAS Frédéric

Le Maire de la ville d'Etaples/Mer
Monsieur Sébastien BAILLET

